



SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

BP : 37/45 – LIBREVILLE
Tél. : 01. 79.53.76 – 01.79.53.77

N° 0006 /MEPPDPIPP/SG/DGI/DLC

Communiqué de Presse

Le Directeur Général des impôts porte à la connaissance des usagers de l'Administration fiscale que la date de dépôt de la Déclaration Statistique et Fiscale (DSF), au titre de l'exercice 2018, élaborée et présentée selon le nouveau format institué par l'OHADA, est fixée à titre exceptionnel, au 30 juillet 2019.

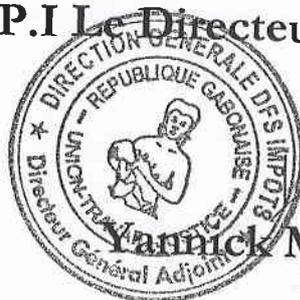
La date limite de paiement du solde de l'Impôt sur les Sociétés (IS) pour le même exercice reste fixée au 30 avril 2019.

Les contribuables ayant souscrit des déclarations suivant le format actuellement en vigueur auprès des Centres des Impôts, sont tenus de produire des DSF rectificatives, conformes aux prescriptions de l'Acte OHADA révisé.

Le format définitif de la liasse fiscale élaborée conformément au SYSCOHADA révisé sera mis à la disposition des usagers dans les meilleurs délais.

Fait à Libreville, le **19 AVR. 2019**

P. Le Directeur Général des Impôts
P.I Le Directeur Général Adjoint



Yannick MOKANDA